

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE, Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles – Esplanade Nord – 92400 Courbevoie France

Chubb European Group SE, entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances, est agréée et supervisée par l'ACPR

FRAGONNARD Assurances (Assistance) : Numéro d'agrément : 479 065 351, entreprises immatriculées en France et régies par le Code des assurances.

Produit : Assurance Habitation Klian - FRBDRA21474

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle : <https://klian.fr>

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Habitation Klian a pour objectif d'assurer les locataires et propriétaires occupants. Elle couvre les biens situés à l'adresse indiquée aux conditions particulières ainsi que la Responsabilité Civile, Défense et Recours du souscripteur, de son conjoint et de leurs enfants de moins de 25 ans qui y sont domiciliés. Ce produit intègre également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis aux plafonds figurant dans le tableau de garanties contenu dans les conditions particulières <https://klian.fr>.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

La Responsabilité Civile :

- ✓ Responsabilité Civile Vie Privée,
- ✓ Responsabilité Civile Locative – Recours des Voisins et des tiers,
- ✓ Défense Pénale et Recours.

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie,
- ✓ Dégâts des Eaux et Gel,
- ✓ Evénements Climatiques,
- ✓ Attentats et Actes de Terrorisme,
- ✓ Catastrophes Naturelles et Technologiques.

Assistance

- ✓ Assistance à la suite d'un Sinistre,
- ✓ Assistance à la suite d'un Dysfonctionnement électrique, gaz ou chauffage, serrurerie,
- ✓ Assistance en cas d'invasion de Nuisibles.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Bris de Glace,
- Vol et Vandalisme,
- Assurance Scolaire,
- Dommages électriques,
- Valeur à neuf,
- Individuelle Accident.

Les garanties précédées d'une coche sont ✓ systématiquement prévues au contrat.

Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les conditions générales via votre espace : <https://espace.klian.fr/>.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Maisons (si propriétaire),
- ✗ Les Résidences secondaires,
- ✗ Tout local à usage professionnel ;
- ✗ Les Propriétaires non occupants,
- ✗ Les bâtiments comportant plus de 8 pièces principales,
- ✗ Châteaux, manoirs, bâtiments classés monuments historiques,
- ✗ Bâtiments vides d'occupation ou désaffectés, bâtiments vétustes ou délabrés,
- ✗ Chalets en bois, maisons au toit de chaume, maisons à ossature bois ou présentant une importante charpente traditionnelle en bois,
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, y compris remorques et caravanes et leur contenu,
- ✗ Bâtiments construits sur un terrain classé inconstructible par un plan préfectoral de prévention des risques naturels.
- ✗ Tout sinistre qui résulterait d'une violation des résolutions de l'ONU ou des sanctions économiques ou commerciales ou d'autres lois et règlements de l'Union Européenne, de la France, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis d'Amérique »



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Dommages causés intentionnellement par l'assuré,
- ! Dommages causés par la guerre civile ou étrangère,
- ! Dommages dus à un défaut d'entretien ou de réparation,
- ! La responsabilité Civile des Chasseurs.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise),
- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas respectées ou non présentes,
- ! Réduction d'indemnité en cas de dégât des eaux si les mesures de prévention prévues au contrat n'ont pas été mises en place.

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions Particulières <https://espace.klian.fr/>. La liste complète des exclusions et des restrictions figure aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'ensemble des garanties : en France métropolitaine hors Corse, à l'adresse indiquée aux conditions particulières,
- ✓ Pour les garanties Responsabilité Civile Vie Privée, séjour-voyage : Dans le monde entier (sauf séjours privés de plus de 3 mois à l'étranger),
- ✓ Pour L'assurance Scolaire : en France métropolitaine hors Corse et dans le monde entier (sauf séjour de plus de 6 mois à l'étranger),
- ✓ Pour les garanties d'Assistance : elles s'exercent exclusivement pour les événements affectant le domicile.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui auraient pour effet de les rendre inexacts ou caduques,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées aux conditions particulières.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Déclarer dans les 5 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné mensuellement peut toutefois être accordé au choix.

Les paiements sont effectués par carte bancaire et/ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à partir du jour indiqué indiquée aux conditions particulières, sous réserve du paiement de la première prime qui est une condition suspensive.

Sauf mention contraire aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Pour la renonciation : dans les 14 jours calendaires suivant la date de souscription
- Pour la résiliation :

La résiliation peut être demandée par tout moyen dans les conditions prévues à l'article 113-14 du Code des assurances.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment ;

- À l'échéance principale figurant aux conditions particulières sous réserve de la notification de la résiliation à l'assureur dans les 1 mois précédant cette date ;
- En cas d'augmentation de la prime si cette augmentation n'est pas acceptée, l'assuré peut la contester dans les 30 jours suivant la notification de l'augmentation ;
- En cas de changement de domicile, situation matrimoniale, ou professionnelle sous réserve de la notification à l'assureur dans les 3 mois suivant ce changement.
- En cas de retrait de l'agrément de l'organisme assureur, la résiliation prend effet à partir du 40^e jour suivant sa publication au journal officiel à midi ;

Pour les souscripteurs personnes physiques en dehors de toutes activités professionnelles uniquement :

- À tout moment passé une première année d'assurance pour les souscripteurs ayant souscrit hors de toute activité professionnelle (la résiliation interviendra 1 mois après réception de la notification à l'assureur).